



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 février 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 29 janvier 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LAMY Caroline

N° 2025-003 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET ANNEXE TRANSPORT :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'année 2025 s'agissant du budget annexe transports de la Ville de Clamecy.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 s'agissant du budget annexe transports de la Ville de Clamecy.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire

6. Budget annexe TRANSPORT

Depuis juin 2024 la Ville de Clamecy s'est dotée d'un nouveau budget annexe concernant les transports. Ce budget entre pleinement en fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2025. Il rassemble les dépenses et recettes liées au transport scolaire, à la navette urbaine gratuite ainsi qu'au transport Cadileo.

Certaines dépenses continueront néanmoins à être supportées par le budget général car incluses dans des contrats globaux, tels que l'assurance des biens ou du personnel. Ceci fera l'objet d'écritures comptables en fin d'année, permettant de basculer ces charges du budget général vers le budget annexe transport.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble d'investissement		BP 2024	ROB 2025
DEPENSES		-	319 000,00
001	Déficit reporté	-	-
1641	Emprunt	-	-
40	Opérations d'ordre	-	-
21/23	Programmes d'investissement	-	319 000,00
RECETTES		14 235,00	319 000,00
002	Excédent reporté	-	14 235,00
021	Virement section fonctionnement		
1068	Excédent de fonctionnement / Affectation du résultat	-	-
13	Subventions d'équipement	-	197 983,20
1641	Emprunt		106 781,80
040	Opérations d'ordre - Amortissements des immobilisations	14 235,00	-

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2024, aucun remboursement de capital n'intervient en 2025. Les dépenses sont exclusivement constituées par l'acquisition d'une navette électrique et des équipements nécessaires à son fonctionnement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La reprise anticipée du résultat permet de soutenir le financement de la navette électrique en intégrant le résultat de la section d'investissement 2024, à savoir un excédent de 14 235€.

Plusieurs subventions sont également attendues pour co-financer cet investissement. Elles émanent de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi que de la MSA (sécurité sociale agricole).

Afin de finaliser le financement de cet achat, un emprunt est prévu, à hauteur de 106 781,80€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble de fonctionnement		BP2024	BP 2025
DEPENSES		159 785,00	134 780,00
011	Charges à caractère général	65 550,00	50 780,00
012	Charges de personnel	80 000,00	84 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-	-
68	Amortissements	14 235,00	-
023	Virement section d'investissement		
RECETTES		159 785,00	134 780,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	159 785,00	134 780,00
002	Excédent cumulé		-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 :

Ce chapitre est composé des dépenses de carburant, de la location de la navette urbaine actuelle jusqu'à son remplacement par la navette dont l'acquisition est souhaitée à mi-année, et de frais de réparation.

Chapitre 012 :

Sont comptabilisée en 012 les charges de personnel intégralement affecté aux services de transport.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 :

Ce chapitre regroupe la subvention de participation au déficit du transport scolaire versée par la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que la subvention d'équilibre émanant du budget général.